

COMPTE-RENDU
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 28 / 01 / 2019
Date de la Convocation : 21 / 01 / 2019

Elus en exercice : 19

Elus présents : 15 jusqu'au point 6. (Subventions DETR DSIL : autorisation de demandes), 16 après le point 6.

Elus votants : 18 jusqu'au point 6. (Subventions DETR DSIL : autorisation de demandes), 19 après le point 6.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

Présents : Véronique GAUMERD, Maire, Ginette CLAIR, Jean-Daniel LECOURT, Pierre SANCHEZ, René JAHOUËL, Josette GUILBERT, Adjointes au Maire, Brigitte CATHERINE, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX (après le point 6), Hervé GUIMBRETIERE, Francine HOCHET, Nicole LE CORRE, Séverine LENOËL, Corinne MARIE, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ, Sandrine VIEL, Conseillers.

Absent excusé : Joël MICHEL (pouvoir à Véronique GAUMERD), Grâce RUFIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT), Sandrine VIEL (pouvoir à Josette GUILBERT), Alain DAIREAUX (avant le point 6)

Madame Ginette CLAIR est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- indemnités de fonction des Maires et des adjoints au Maire

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques afin de prendre en compte l'indice brut terminal de la fonction publique dans le calcul des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ce point sera abordé après les points initialement prévus.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Demande de retrait de la délibération n°2018-58 du 12 novembre 2018
relative à la création de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le sous-Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, demande le retrait de la délibération n°2018-58 du 12 novembre 2018 relative à la création de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire informe aussi le Conseil Municipal que la création d'une commission d'appel d'offres ne constitue pas une obligation. Aux termes des articles L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seuls les marchés supérieurs aux seuils européens, soient 221 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux, et passés selon une procédure formalisée, sont attribués par la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide le retrait de la délibération n°2018-58 du 12 novembre 2018 relative à la création de la commission d'appel d'offres.

Marché public entretien des espaces verts : autorisation de signature

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission appels d'offres s'est réunie lundi 21 janvier 2019 pour analyser les offres du marché public "entretien des espaces verts de la commune de Moulins-en-Bessin" pour l'année 2019 estimé à 80 000 € HT.

Monsieur Jean-Daniel LECOURT informe le Conseil Municipal que 2 personnes morales ont répondu à l'appel d'offre :

- l'association AVB Bessin Insertion pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6
- l'entreprise SVB pour les lots 5, 7, 8, 9 et 10

Monsieur LECOURT indique qu'une troisième entreprise Terre et Jardin qui avait participé à la visite a décliné l'offre la semaine dernière.

Monsieur LECOURT présente le tableau de synthèse suivant :

	Total HT	Total TTC	
Lot n°1 : Entretien courant des espaces verts sur Coulombs	13 598.81 €	13 598.81 €	AVB
Lot n°2 : Entretien courant des espaces verts sur Cully	8 881.21 €	8 881.21 €	AVB
Lot n°3 : Entretien courant des espaces verts sur Martragny	13 137.80 €	13 137.80 €	AVB
Lot n°4 : Entretien courant des espaces verts sur Rucqueville	9 245.47 €	9 245.47 €	AVB
Lot n°5 : Entretien courant des espaces verts sur les terrains communaux :	10 740.00 €	12 888.00 €	SVB
• Coulombs			
• Martragny			
Lot n°6 : Entretien courant des espaces verts de la station d'épuration	718.20 €	718.20 €	AVB
Lot n°7 : Entretien courant du cimetière de Coulombs	4 126.00 €	4 951.20 €	SVB
Lot n°8 : Entretien courant du cimetière de Cully	6 512.00 €	7 814.40 €	SVB
Lot n°9 : Entretien courant du cimetière de Martragny	4 500.00 €	5 400.00 €	SVB
Lot n°10 : Entretien courant du cimetière de Rucqueville	3 380.00 €	4 056.00 €	SVB
Total	74 839.49 €	80 691.09 €	

Madame Nicole LE CORRE demande si un inventaire précis a pu être établi concernant le matériel en commun entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur René JAHOUËL indique que la commune est toujours en attente d'une réponse de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Après présentation du tableau d'analyse des offres et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Donne son accord pour l'attribution du marché public, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et inscrire la dépense au budget primitif au compte 611,

Et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

Contrat d'entretien annuel SAUR pour la station d'épuration de Coulombs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien annuel de la SAUR pour la station d'épuration de Coulombs.

Le suivi de la station d'épuration comprend un passage hebdomadaire : nettoyage des goulottes, analyses de suivi de traitement, graissage et relevés des index y compris véhicule.

Le suivi du poste de relèvement comprend le relevé des index et contrôle de fonctionnement, le nettoyage du poste de relèvement par hydrocureuse 3 fois par an, la vidange digesteurs 3 fois par an et l'élimination des boues.

Le contrat proposé s'élève à 7080 € TTC, identique pour son montant à celui de l'année 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide de renouveler pour l'année 2019 le contrat d'entretien annuel de la SAUR pour la station d'épuration de Coulombs et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Travaux de voirie : Le Moulin à Vent à Rucqueville et chemin du Mont à Martragny

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Seullès Terre et Mer bitume l'allée du Moulin à Vent à Rucqueville et le Chemin du Mont à Martragny.

La compétence voirie de l'intercommunalité n'inclue pas les travaux de borduration et les accotements qu'il convient de réaliser en même temps que le reste des travaux (réduction des coûts).

Le devis estimatif s'élève à 5655 € TTC.

Monsieur Nicolas SOYEZ demande si les réseaux installés prévoient le passage de la fibre optique. Madame Ginette CLAIR indique que la question avait été posée lors de l'effacement des réseaux de la rue des Mélières à Rucqueville.

Monsieur COLLIN demande que l'information soit vérifiée auprès du SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide de faire réaliser les travaux de borduration et les accotements en même temps que les travaux d'enrobage prévus par la communauté de communes allée du Moulin à Vent à Rucqueville et le Chemin du Mont à Martragny et autorise Madame le Maire à signer le devis s'y rapportant pour un montant de 5655 € TTC.

Arrivée de Monsieur Alain DAIREAUX au cours du point 5 (Effacement des réseaux rue de Verdun à Cully : financement)

Effacement des réseaux rue de Verdun à Cully : financement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'étaler via le SDEC Energie la contribution qui est due par la commune pour les travaux d'effacement des réseaux rue de Verdun à Cully.

La délibération n°2017-65 du 18 septembre 2017 qui indique que le financement de ces travaux d'effacement est réalisé par un étalement de charges sur 5 ans via le SDEC Energie doit donc être annulée et remplacée.

Pour rappel, le coût total des travaux d'effacement rue de Verdun à Cully est estimé, sur les bases de l'étude préliminaire, à 208 640.04 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % pour le tronçon en câble torsadé et 100% pour la résorption fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 60 911.76 € TTC selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Madame Ginette CLAIR précise que la part éligible correspondant à la basse tension et au réseau télécom de 25 700 € n'atteint pas le seuil de 40000 € au-dessus duquel un étalement de charge est possible.

Monsieur Jean-François COLLIN indique que la durée du prêt demandé à une banque peut excéder 5 ans et correspondre à la durée de vie du réseau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3ème trimestre de l'année 2019,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - par un fonds de concours (section d'investissement) (1)

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- en une fois, à la réception des travaux (1) (section de fonctionnement)

- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,

- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 216.00 €,

- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

D'autre part, décide de demander un prêt auprès d'une banque pour étaler le financement des travaux, et charge Madame le Maire de négocier le contrat s'y rapportant.

Subventions DETR DSIL : autorisation de demandes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposées à la sous-Préfecture de Bayeux au plus tard le 31 janvier 2019.

Après rendez-vous avec les services de la sous-préfecture, les subventions peuvent être accordées pour les thématiques suivantes :

Les thématiques 2019 par subventions :

DETR Arrêté préfectoral pour précisions	DSIL grandes priorités	DSIL dite contrat de ruralité
1/ Espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres bourgs <i>30% ou 40%</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	Accès aux services et aux soins
2/ Rénovation thermique et énergétique gain énergétique – <i>30% ou 40%</i>	Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics	Revitalisation des bourgs centres
3/ Accessibilité des ERP <i>30% ou 40%</i>	Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	Attractivité du territoire
4/ Travaux et équipements scolaires <i>30% ou 40%</i>	Développement du numérique et de la téléphonie mobile	Mobilités
5/ Travaux de voirie : création, sécurisation ou gros travaux <i>30% ou 40%</i>	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	Transition écologique
6/ Développement économique <i>30%</i>	Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	Cohésion sociale
7/ Equipements sportifs <i>20% ou 30%</i>		
8/ Gendarmerie en milieu rural <i>40% ou 50%</i>		
9/ Citernes et bornes incendies création <i>30% ou 40%</i>		

Au vu de l'inventaire des travaux 2019 sur la commune :

- effacement des réseaux (non éligible)
- défense incendie (non éligible) :

Madame Ginette CLAIR indique que la création de citernes et de bornes incendie est soumise à un seuil plancher de dépenses de 10 000 €. Les réserves incendies (format bâches et réservoirs souples) sont exclues des opérations éligibles au titre de la DETR.

- sécurisation de la traversée de Coulombs (non éligible).

Madame Ginette CLAIR indique les travaux de voirie non éligibles au titre de la DETR :

- Travaux sur routes départementales (intra et extra communale)
- Travaux limités aux seuls revêtements superficiels (dépenses de fonctionnement)
- Trottoirs, bordures et contre-bordures de trottoirs, caniveaux
- Parkings
- Assainissement, enfouissement des lignes et réseaux souterrains (eau potable, eaux pluviales, eaux usées téléphone, gaz, électricité)
- Travaux de berges et de fossés
- Abri-bus, éclairage public, mobilier urbain et aménagements paysagers

- travaux de voirie en liaison avec les travaux programmés par la communauté de communes Seules Terre et Mer (non éligible)

Aucun dossier n'est à déposer au 31 janvier 2019 au titre de la DETR et DSIL.

Le Conseil Municipal demande des informations concernant la couverture du réseau de téléphonie mobile (le développement du numérique et de la téléphonie mobile est une des thématiques des subventions DSIL grandes priorités pour 2019).

Renforcement du bâtiment de la chaufferie de la salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment de la chaufferie construit après celui de la salle des fêtes se désolidarise au fur et à mesure des intempéries.

Il convient de construire des contreforts le long du mur opposé pour arrêter l'écartement des deux bâtiments.

Deux devis ont été établis pour réaliser ces travaux :

Personne morale	Montant HT	TVA	Montant TTC
AVB Bessin Insertion	2948.50	0	2948.50
EIRL Ameline	2632.04	526.41	3158.45

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide de faire réaliser les travaux de maçonnerie indiqués ci-dessus par l'entreprise EIRL Ameline et autorise Madame le Maire pour signer le devis dont le montant s'élève à 3158.45 € TTC.

Harmonisation des prix des concessions des quatre cimetières de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'harmoniser le prix des concessions des quatre cimetières de la commune.

Actuellement, les prix des concessions sont les suivantes :

Cimetière de Coulombs	91,47 € (2 m ² sans durée)
Cimetière de Cully	50 € (urne trentenaire) 75 € (urne cinquantenaire) 100 € (urne centenaire) 150 € (urne perpétuelle) 75 € (trentenaire) 100 € (cinquantenaire) 150 € (centenaire) 200 € (perpétuelle)
Cimetière de Martragny	150 € (trentenaire) 250 € (cinquantenaire) 70 € (urne trentenaire) 90 € (urne cinquantenaire) 1200 € (caveau 2 places) 250 € (cavurne 2 places) 30 € (dispersion des cendres au jardin des souvenirs)
Cimetière de Rucqueville	150 € (trentenaire) 250 € (cinquantenaire)

Monsieur Pierre SANCHEZ indique qu'un relevé topographique doit être réalisé pour le cimetière de Coulombs. Monsieur SANCHEZ se charge de contacter des entreprises pour l'établissement de devis.

Le Conseil Municipal demande à la commission cadre de vie d'étudier l'aménagement des quatre cimetières de la commune en abordant les points suivants :

- Nature des sépultures
- Durée des concessions
- Prix des concessions

Monsieur Jean-Daniel LECOURT invite toute personne intéressée à participer à cette commission.

Madame le Maire indique que Monsieur Roger GROULT, ancien Maire de la commune historique de Coulombs, a contacté la mairie pour informer que certaines concessions ne seraient pas à jour, et il propose ses services pour la remise à jour du cimetière de Coulombs.

Le Conseil Municipal demande que le sujet soit de nouveau abordé lors de sa séance du mois de mars 2019.

Numérotations de rue

- Nouvelle construction rue du Lavoir à Martragny

Issue d'une division parcellaire, la nouvelle construction est située rue du Lavoir entre les numéros de rue 5 et 7.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette nouvelle construction le numéro 5 bis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide d'attribuer à cette nouvelle maison individuelle située rue du Lavoir le numéro 5 bis.

- Nouvelle construction rue des Verts Près à Coulombs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle maison d'habitation a été construite rue des Verts Près à Coulombs (côté impair en provenance de la route départementale 158b) et qu'il convient d'attribuer un numéro de rue à ces habitants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide d'attribuer aux maisons individuelles côté impair de la rue des Verts Près à Coulombs les numéros 1 à 11 à partir de la rue des Marronniers (route départementale n°158b).

- Nouvelles constructions route de Sainte Croix Grand Tonne à Coulombs

Vu la division foncière en plusieurs logements du corps de ferme à l'angle des rues du Marronnier et de Sainte Croix Grand Tonne.

Considérant que l'accès rue du Marronnier est supprimé pour des raisons de sécurité routière et que seul l'accès route de Sainte Croix Grand Tonne existant est conservé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer en ce qui concerne la numérotation de rue côté pair route de Sainte Croix.

Il existe deux solutions :

1- Ne pas créer de nom de rue à l'intérieur du corps de ferme. La numérotation serait : 2, puis 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F, 4G, puis 6, puis 8, puis 10 (actuellement numéro 1).

2- Créer un nom de rue à l'intérieur du corps de ferme. La numérotation serait route de Saint Croix Grand Tonne : 2, puis 4, puis 6, puis 8 (actuellement numéro 1) et "rue X", créée à l'intérieur du corps de ferme avec une nouvelle numérotation.

Madame le Maire précise que La Poste a été consultée à ce sujet et est favorable à la solution numéro 2, diminuant le risque d'erreur en ce qui concerne l'adressage du courrier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Décide de créer un nom d'impasse à l'intérieur du corps de ferme avec une nouvelle numérotation,
- Décide de numéroter les maisons individuelles route de Sainte Croix Grand Tonne côté pair comme suit : 2, puis 4, puis 6, puis 8 (actuellement numéro 1),
- Décide de consulter les habitants du corps de ferme pour nommer cette voie.

- Numérotation à revoir : allée des Charmes et lotissement des Charmes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la numérotation de rue pour l'allée des Charmes et le lotissement des Charmes.

Actuellement, les n°1, n°3 et n°5 allée des Charmes se confondent avec les n°1, n°3 et n°5 lotissement Les Charmes.

D'après La Poste, une autre solution consisterait à avoir des noms de rue différents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Décide de modifier le nom de rue « allée des Charmes »,
- Décide de consulter les habitants de l'allée des Charmes pour renommer cette voie.

Prêt de la salle des fêtes de Martragny
à l'association des aînés du canton pour l'organisation d'un concert

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse propose d'organiser au cours de l'année 2019 dix concerts sur le territoire du canton.

Ces concerts dits « concerts for Liberty » seront animés par Monsieur Florent CYPRIEN, chef de cœur du groupe Méli-Mélo et par des ensembles instrumentaux : Le Pot, Les Cinoches et Le Made in Pot.

Les concerts d'une durée d'une heure trente environ auraient lieu le samedi à 20h30.

L'entrée sera ouverte à tous au tarif unique de 2 €. Cette initiative se veut citoyenne et respectueuse du devoir de mémoire pour fêter nos Libérateurs. Elle s'ajoute aux manifestations locales et ne doit pas perturber le déroulement des cérémonies.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la salle des fêtes de Martragny soit mise à disposition de l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse pour un concert à titre gratuit à l'occasion de ces manifestations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention

Donne son accord pour mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes de Martragny à l'occasion d'un concert for Liberty organisé par l'association des aînés du canton de Bretteville l'Orgueilleuse le samedi 16 mars 2019 ou le samedi 23 mars 2019.

Indemnités de fonction des Maires et des adjoints au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à nouveau pour les indemnités de fonction des Maires et des adjoints au Maire conformément à la demande du Centre des Finances Publiques de Bayeux.

Madame le Maire informe que la délibération doit faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide que les indemnités de fonction des Maires et des adjoints au Maire s'établissent en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Décision 2019-1

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis le 14 janvier 2019 pour des réparations sur les toitures de l'église de Coulombs et de l'ancienne école à Coulombs. Ce devis s'élève à 864 € TTC.

Décision 2019-2

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis pour une intervention de curage et caméra suite à des problèmes le réseau d'assainissement des bâtiments communaux loués au 16 et 18 rue de Creully à Martragny dont le taux horaire pour le curage est de 172,73 € HT / Heure + la zone déplacement à 40,91 € HT. Le montant de cette intervention est de 1 066,37 € TTC. L'entreprise VIEL établira prochainement un devis pour une ventilation de chute, actuellement inexistante dans ces logements.

Questions et informations diverses

Aménagement de la traversée de bourg rue du Marronnier (route départementale n°158b) à Coulombs

Le CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) accompagne le projet d'aménagement de la route départementale n°158b à Coulombs à la demande de la commune. Un premier rendez-vous sur place a eu lieu jeudi 17 janvier 2019 avec Monsieur Pierre SANCHEZ. Le CAUE doit proposer début mars un programme de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire indique que la route départementale n°158b est une route économique reliant la route nationale n°13 à la zone industrielle de Creully et à la mer.

La construction prochaine d'un pôle de santé à Creully-sur-Seulles et d'un mémorial à Ver-sur-Mer, ainsi que le développement industriel va accroître le trafic routier déjà conséquent.

Madame le Maire a consulté Monsieur Stéphane WOLF, directeur du Syndicat mixte Bessin Urbanisme, et Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président de la communauté de communes Seulles Terre et Mer dans le cadre d'un projet de déviation.

Un comptage routier du vendredi 16 novembre au jeudi 22 novembre 2018 montre une moyenne journalière deux sens confondus de 1751 véhicules dont 88 poids lourds.

Commission patrimoine

La prochaine réunion aura lieu samedi 2 février 2019 à 9h30 à la mairie de Moulins-en-Bessin.

Compteurs Linky

Enedis, via la société Feedback, propose gratuitement le changement des compteurs actuels par des compteurs Linky. L'ensemble des bâtiments communaux sur la commune compte 23 compteurs à changer. Monsieur René JAHOUËL demande l'autorisation au Conseil Municipal pour le changement de l'ensemble de ces compteurs. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le changement des 23 compteurs des bâtiments communaux. L'intervention de la société Feedback est programmée le 13 mars 2019. Un courrier sera envoyé prochainement aux locataires des logements communaux pour les prévenir du changement de leur compteur électrique.

Arrêté préfectoral portant modification de la commune nouvelle de Moulins-en-Bessin

Suite à la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 12 novembre 2018 supprimant les mairies déléguées de Coulombs, Cully, Martragny et Rucqueville au 1^{er} janvier 2019, un arrêté préfectoral daté du 16 janvier 2019 met fin au mandat des maires délégués au 1^{er} janvier 2019. Les mairies annexes de Coulombs, Cully, Martragny et Rucqueville sont supprimées à cette même date. L'Etat Civil des communes déléguées est centralisé à la mairie de la commune nouvelle.

Arbre de Noël

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le spectacle de l'Arbre de Noël est prévu le 22 décembre 2019.

Subventions aux associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention seront proposées par les commissions cohésion sociale et finances au vote du Conseil Municipal après étude des dossiers.

Changement des fréquences de la TNT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les fréquences des chaînes de la TNT changent au 26 mars 2019. Ces travaux sur le réseau de télévision s'inscrivent dans le cadre de décisions prises par le Premier Ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes de la bande des 700 MHz par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit (4G et à l'avenir 5G). Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau. Les personnes concernées devront effectuer une recherche de chaînes. Une brochure d'informations est consultable sur le site internet de la commune. Un affichage en mairie est également prévu.

Nids de poule à Coulombs

Les services techniques de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer sont intervenus pour combler les nids de poule existants sur Coulombs.

Canons effaroucheurs après 22h sur Martragny

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun arrêté municipal ni préfectoral a été pris pour réglementer l'utilisation des canons effaroucheurs. En revanche, les nuisances sonores sont réglementées par les dispositions du code de la santé publique, et notamment les articles R. 1334-32, R. 1334-33 et R1336-5, qui prévoient des valeurs d'urgence pour les bruits liés à une activité professionnelle.

Le maire peut utiliser ses pouvoirs de police pour réglementer l'activité et en application des articles L2212-2 et L 2214-4 du CGCT, mettre en demeure le contrevenant d'avoir à respecter la réglementation sur le bruit de voisinage. Le maire qui prend un arrêté pour réglementer l'utilisation des canons anti-oiseaux sur sa commune ne peut pas prévoir des dérogations plus permissives que la loi. Toutefois, elles peuvent être plus contraignantes en imposant par exemple une distance vis-à-vis des habitations, ceci indépendamment des poursuites pénales pouvant être encourues (art. R1337-6 à R1337-10-1 du code de la santé publique).

En cas de non-respect de ces valeurs d'urgence, les sanctions encourues sont celles prévues pour la contravention de 5e classe (amende d'un montant maximal de 1 500 €), ainsi qu'une peine complémentaire de confiscation de la chose ayant servi ou étant destinée à commettre l'infraction.

De plus, l'autorité administrative compétente peut prononcer les sanctions administratives prévues à l'article L. 571-17 du code de l'environnement. Ces dispositions sont à mettre en œuvre, en application du code général des collectivités territoriales, par les maires (art. L. 2212-2). Par ailleurs, le code de la santé publique permet aux maires de prendre des dispositions complémentaires à la réglementation de portée nationale, ainsi que des distances d'éloignement par rapport aux habitations des tiers, de ces dispositifs destinés à protéger les cultures.

Tour de Normandie

La 7^{ème} étape du 39^{ème} Tour de Normandie traversera la commune (route départementale 158b / rue du Marronnier à Coulombs) le dimanche 31 mars 2019 entre 15h10 et 15h17.

Randonnée cyclotourisme

Le Cycloport Villers Bocage organise une randonnée cycliste d'environ 200 participants le 20 avril 2019. Cette manifestation traversera la commune entre 14h et 17h30.

La rando qui Thue

La commune déléguée du MESNIL PATRY (Commune de THUE ET MUE) avec L'Union Cycliste Tilly - Val-de-Seulles organise la seconde édition de ses randonnées VTT (4 randonnées) et pédestres (4 randonnées) : « la rando qui thue ».

Ces randonnées vont se dérouler le dimanche 17 mars 2019 entre 8h et 14h dans les chemins creux de plusieurs communes dont Moulins-en-Bessin.

Aides départementales pour des opérations liées au 75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal pour information que des aides départementales (investissement ou fonctionnement) existent pour les travaux valorisant un site patrimonial ou un lieu de mémoire de la seconde guerre mondiale, ainsi que pour des

projets d'intérêt départemental en lien direct avec le Département et la Bataille de Normandie.

Fermeture de classe au RPI de Coulombs

Madame Nicole LE CORRE demande qu'un courrier soit envoyé aux familles dont un permis de construire a été accepté afin de connaître le nombre d'enfants susceptibles de rejoindre l'école de Coulombs à la rentrée prochaine.

Circulation rue Saint Martin à Cully

Madame Nicole LE CORRE demande que la rue Saint Martin soit à sens unique de la rue de Verdun en allant sur Coulombs. Madame LE CORRE indique que cette voie est dangereuse avec une circulation à double sens.

Le Conseil Municipal demande à la commission cadre de vie d'émettre un avis sur la circulation des véhicules rue Saint Martin et rue des Beaux Jardins à Cully.

Cahier de doléances

Aucune doléance n'a été reçue en mairie à ce jour.

Fin de séance à 22h30.

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

